RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A I S

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7 000 Euros

Siège social : 25 rue Emile Vincent

83100 TOULON

NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE VINGT-CINQ MARS

LA SOUSSIGNEE :

- **SARL LE SUZY,**

Agissant en qualité d'unique associée de la société et représentée par M. Ezzeddine TIMOUMI son gérant, a décidé à l'issue de la signature des statuts, de désigner le premier gérant de la société, conformément aux dispositions statutaires de ladite société.

À cet effet, elle a convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

La soussignée nomme en qualité de premier gérant de la société :

- Monsieur Ezzeddine TIMOUMI,
 Né le [redacted] à [redacted]
 Demeurant à [redacted]

Pour une durée indéterminée.

Le gérant ainsi désigné intervient à son tour et déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

III - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision des associés.

ET

La société prendra en charge les cotisations sociales du gérant.

Le gérant aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Monsieur Ezzeddine TIMOUMI

SARL LE SUZY

[redacted]